

M. P. Lafferty, du bureau de l'Auditeur général, a parlé au comité du manque de contrôle. Il a déclaré notamment, comme en fait foi la page 52:18:

J'aimerais souligner deux concepts de contrôle, concepts que n'utilisent pas les ministères. Le premier, c'est celui de la séparation des tâches; il est un principe fondamental que tout étudiant en vérification des comptes apprend dès sa première semaine de cours: il faut séparer les tâches jusqu'au niveau des commis aux écritures. Le concept, dans son ensemble, veut qu'il y ait séparation détaillée des tâches de sorte que, sans qu'il y ait double emploi, un membre du personnel, c'est-à-dire un élément du système, effectue un contrôle indépendant et efficace de l'intégrité de l'exactitude d'un autre membre. Il s'agit d'un concept fondamental suivant lequel un commis, c'est-à-dire un élément du système, est en équilibre avec un autre élément qui n'existe pas dans la plupart des cycles.

Je relis: il n'existe pas dans le cycle des dépenses à deux niveaux.

Il n'existe pas au niveau des employés de bureau, où il y a beaucoup de contrôle répétitifs...

Ce concept n'existe pas non plus lors de la signature des documents. Dans plusieurs ministères, les demandes de chèques sont signées par un fonctionnaire qui a le pouvoir virtuellement illimité de dépenser tout l'argent qu'il désire et d'approuver ses propres demandes, ce qui entre directement en contradiction avec la politique du Conseil du Trésor.

A la page 52:20, M. Lafferty dit avoir lu les commentaires suivants dans le rapport de l'Auditeur général:

Ces faiblesses donnent lieu à une information incomplète ou inexacte, et à un manque de protection contre les fraudes et les erreurs.

A la page 52:11, M. Macdonell, l'Auditeur général, a déclaré:

Ce qui m'inquiète beaucoup c'est que même s'il y a fraude, il existe très peu de preuves ou de façons de la découvrir. Voilà une faiblesse importante.

Comme en fait foi la page 52:6, M. D. L. Meyers a parlé des contrôles financiers et des mécanismes de vérification. Il a dit notamment:

● (1710)

Les chapitres sur les contrôles financiers et la vérification interne traitent des problèmes de contrôle à l'intérieur du système comptable. Il ne s'agit pas ici de chercher à savoir ce qu'il convient de faire ou de s'entendre sur les principes qui s'imposent. De fait, ceux-ci sont en vigueur depuis longtemps dans les grands organismes publics et privés, et le Guide d'administration financière du Conseil du Trésor les énonce clairement. Nous voulons plutôt souligner le fait que l'on ne reconnaît pas assez dans les ministères l'importance et le besoin d'un contrôle interne adéquat et que l'on n'y accorde pas la priorité voulue.

Pour illustrer cette situation, j'ai joint à mes notes la photocopie d'un chèque. Vous remarquerez que sur ce chèque, ni le montant, ni le nom du bénéficiaire n'ont été inscrits, mais que l'émetteur l'a déjà signé dans le but d'améliorer l'efficacité du processus. La règle à suivre ici est simple et, à ma connaissance, incontestée: il ne faut jamais signer de chèques en blanc. Néanmoins, j'ai pu recueillir moi-même cet exemple une journée après avoir commencé à examiner les contrôles d'une direction chargée d'émettre deux millions de chèques par mois.

Et il poursuit:

De toute évidence, les ministères ne respectent pas les exigences fondamentales du contrôle interne, à savoir la séparation des fonctions, le contrôle comptable, la supervision efficace et la vérification interne. L'absence d'un mode efficace de contrôle budgétaire et d'établissement de rapports destinés à la direction donne lieu non seulement à un grand risque de fraudes, qu'il ne serait guère possible de découvrir.

Quels exemples plus flagrants de gaspillage, d'incompétence et de piètre gestion financière aurions-nous pu citer? Il y a de nombreux exemples de non-conformité à la loi sur l'administration financière. Il suffit de lire le rapport du comité des comptes publics pour trouver des exemples de gaspillage, de piètre gestion financière et de non-conformité à l'article 26 de la loi sur l'administration financière. Par exemple, et je cite:

L'Adresse—M. Mazankowski

Au cours de l'année financière 1974-1975, le gouvernement du Canada a dépensé près d'un million de dollars pour des locaux non occupés appartenant à la couronne ou en location. A la fin de la même année, on a versé presque 3.8 millions de dollars pour un nouveau système de paye qui a dû être abandonné parce qu'impraticable.

Et plus loin:

Le comité, cependant, s'inquiète vivement des mesures prises par l'Office national de l'énergie au cours de l'année financière 1974-1975. Les fonds alloués à ses activités par le crédit 50 étaient épuisés avant la fin de l'année financière, et au lieu de chercher à obtenir plus de fonds dans le budget supplémentaire, l'Office national de l'énergie s'est arrangé pour imputer \$90,000 de ses frais d'exploitation aux activités de l'Office de répartition de l'approvisionnement en énergie. En outre, les fonctionnaires des deux offices n'ont rien fait par la suite pour essayer de corriger cette situation.

Ayant entendu les témoignages de toutes les parties en cause, le comité a conclu que les mesures prises par l'Office national de l'énergie enfreignent nettement l'article 19 et les paragraphes (1) et (3)a) de l'article 26 de la loi sur l'administration financière et qu'elles sont illégales. Le comité désapprouve vivement la façon dont l'Office a arrangé ses comptes et recommande que des mesures disciplinaires soient prises immédiatement par le ministre.

Je le répète, cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. Le gouvernement a peu à peu rogné et saboté le régime parlementaire. Il a saboté l'efficacité de l'Auditeur général. Il a entravé l'aptitude des parlementaires à examiner, analyser et remettre en question de manière efficace les dépenses gouvernementales en adoptant une attitude de laisser-aller et en faisant payer les erreurs aux contribuables. Cependant, de nombreux contribuables et moi-même en avons assez de l'incompétence du gouvernement et de sa mauvaise gestion.

J'aimerais parler brièvement d'un passage du discours du trône que je trouve plutôt flou. Il s'agit de l'examen des dépenses gouvernementales et d'un éventuel transfert du secteur public au secteur privé. Cette procédure d'examen n'est pas claire. Aucun critère n'est établi. Les membres de mon parti estiment que cela donnera au gouvernement une autre occasion de louer les services de consultants de l'extérieur, à la suite de cet examen, et sans doute d'en engager encore d'autres à la suite des recommandations de cette étude.

Nous aimerions que l'on crée une agence d'examen indépendante qui évaluerait de façon continue l'efficacité des programmes gouvernementaux. L'agence devrait être indépendante. Elle devrait avoir le pouvoir d'entreprendre de son propre chef une évaluation. Les résultats de cette étude et, bien sûr, les recommandations seraient rendus publics. Cette agence aurait le pouvoir et les moyens d'examiner de façon approfondie l'efficacité de programmes gouvernementaux en vigueur et de recommander des modifications à apporter dans la structure de tout grand projet gouvernemental. Ce genre d'intervention se justifie tout à fait, étant donné que nos dépenses s'élèvent actuellement à plus de 40 milliards de dollars par année. Ce pourrait être un moyen de vérification efficace.

Mon parti voudrait aussi qu'on se penche sur les activités des quelque 60 sociétés de la Couronne qui existent actuellement. Nous y tenons fortement. Je suis étonné que le gouvernement ne l'ait pas proposé dans le cadre de sa nouvelle philosophie du juste milieu. Des personnalités de marque ont mené des études à ce sujet. M. Alan Blair, professeur agrégé de l'Université Carleton, a fait une étude et une évaluation de 11 sociétés de la Couronne. Au cours de son évaluation, il a constaté que plus de la moitié pouvaient être supprimées sans nuire à l'intérêt public.